

COMMUNE DE BONREPOS SUR AUSSONNELLE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2019

Convocation du : 26/01/2019

2e convocation en suite au quorum non atteint en date du 25 janvier 2019

PRESENTS : D. Gasc, I. Caubet, T. Chebelin, C. Moratona, D. Ralière, N. Sans, V. Sarthou

ABSENTS/EXCUSES : JP. Combret (procuration à I. Caubet), B. Moratona (procuration à C. Moratona), F. Vennel, (procuration à D. Gasc), C. Babot (procuration à T. Chebelin)

Ordre du jour :

- Délibération de principe à la demande du Syndicat Départementale d'Energie de la Haute-Garonne en prévision de petits travaux urgents.
- Délibération DETR demande de subventions
- Délibération indemnité de gardiennage de l'église
- Délibération prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote budget primitif 2019
- Délibération de restitution de la compétence restauration
- Délibération modification des statuts de la communauté Le Muretain Agglo au 1er janvier 2019
- Délibération agent de sécurité pour les diverses manifestation locales
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil municipal.

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

- **Délibération de principe à la demande du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne en prévision de petits travaux urgents.**

Monsieur le maire explique que l'année dernière, le SDEHG avait décidé dans le cadre de travaux urgents de demander aux communes de délibérer pour provisionner un montant maximum de 10 000 € préventif.

Nous sommes interrogés pour voter une délibération de principe cette année pour faire face à d'éventuels travaux d'urgence. Cela n'empêche pas de monter les dossiers habituels. Le SDEHG perçoit les subventions et récupère la TVA, la commune paie sa part restante.

Il s'agit d'accepter sur le budget de fonctionnement une prévision de 10 000 € maximum à la charge commune. 5 000 € peuvent être suffisant si l'on considère que la charge de la commune est de 30 % de la dépense.

Le maire propose de fixer le montant à 5 000 € à prévoir au budget de fonctionnement.

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

- **Délibération DETR demande de subventions**

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de la première tranche de travaux, que nous sommes tenus de réaliser dans le cadre de l'ADAP afin de respecter les normes d'accessibilité aux bâtiments recevant du public pour les personnes à mobilité réduite. Le total des aménagements représente une dépense de l'ordre de 170 000 €. Une planification sur plusieurs années a été mise en place.

En 2019, les travaux concernent la mairie (porte d'entrée, salle d'attente et sanitaires dans la cour), la salle des fêtes (aménagement des WC publics) et une partie de l'école. Cette première phase est chiffrée à 75 000 € TTC. Le dossier a été envoyé au guichet unique mis désormais en place pour toutes les demandes de subventions. Il s'agit de le compléter par cette délibération.

L'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) étant une priorité, l'Etat fera ce qu'il faut pour aider la commune. Vu avec la sous-préfète reçue hier.

Il s'agit donc d'autoriser le maire à déposer le dossier et solliciter les aides dont nous pourrions bénéficier.

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

- Délibération indemnité de gardiennage de l'église

Comme chaque année, Monsieur le Maire rappelle que Mme Lagarde entretient l'église, le centre du village, assure le fleurissement et l'arrosage. La loi nous oblige à verser une indemnité.

Arrivée de T. Chebelin à 19h12

M. le maire propose un montant identique à l'année dernière soit 400 €.

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 2 (B. Moratona, C. Moratona)

- Délibération prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote budget primitif 2019

Monsieur le maire rappelle que, avant le vote du budget, il faut pouvoir continuer à fonctionner normalement. Dans le cadre de la section fonctionnement, la loi le permet, en revanche au niveau des investissements il faut l'autoriser par délibération et permettre de faire face à des investissements équivalents au quart du montant des investissements de l'année précédente, soit 56 449 €.

Pour le budget assainissement, le quart représente 6 055 €. Il n'est pas prévu de dépenses.

Arrivée de Véronique Sarthou à 19h17

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

- Délibération de restitution de la compétence restauration

Monsieur le maire explique que la compétence restauration nous a été restituée au 1er janvier 2019 par le Muretain pour être en conformité avec la loi. Le Muretain aurait dû prendre l'intégralité de la compétence, ce qui comprend aussi le patrimoine immobilier, ce que l'intercommunalité a refusé. La compétence nous est donc restituée.

La délibération a été prise au Muretain. Une convention a été prise pour une mise à disposition du personnel (rentre dans l'attribution de compensation).

La commune reprend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement, chiffré en 2018 à 38 000 €. Le Muretain a contracté des contrats qui perdurent jusqu'au 31 décembre 2019,

ils seront conservés. Les fluides restent à notre charge. Le tout sera compensé par l'attribution de compensation.

La restitution étant effective depuis le 1^{er} janvier, il s'agit d'une délibération pour ordre.

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

- **Délibération modification des statuts de la communauté Le Muretain Agglo au 1er janvier 2019**

En prolongement de la décision précédente, il est nécessaire de réactualiser le champ d'action des compétences, dont la compétence restauration.

De plus, et entre autres, désormais les départementales en agglomération sont prises en charge par la compétence voirie du Muretain. Jusqu'à présent seules la voirie communale était prise en charge.

Cette modification des statuts a été approuvée en Conseil communautaire, il appartient à chaque commune membre de délibérer également. Le maire propose en conséquence d'accepter la modification des statuts du Muretain comme présenté.

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

- **Délibération agent de sécurité pour les diverses manifestation locales**

Monsieur le maire explique qu'il n'y a pas lieu de délibérer pour cela, mais c'est pour un accord de principe.

A la demande de D. Ralière, dans le respect des consignes Vigirate, une personne référente doit surveiller l'extérieur pour les manifestations recevant du public.

Il s'agit de mettre à disposition des associations, un agent de sécurité, choisi par la commune et à la charge de la commune.

L'année dernière, la question avait été posée par une association, mais nous n'avions pas souhaité créer de précédent. Ce sera mis en place en 2019

Peu de manifestations demandent la présence d'un agent de sécurité : loto, carnaval, vide-greniers, fête locale, fête de l'école, etc. Le nombre sera précisé après une réunion avec les associations le samedi 16 février.

Cela concerne les animations organisées par la mairie ou les associations dont le siège social est à Bonrepos.

Le coût serait de l'ordre de 65 € pour 3 heures (entre 17 et 18 € HT de l'heure).

D. Ralière : les manifestations recevant du public doivent être signalée à la gendarmerie, une personne pour la sécurité et formée pour l'incendie doit être présente.

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

- **Questions diverses**

-

Hier, Mme le Sous-préfet a fait le tour des communes du secteur pour mieux les connaître. Le point a été fait sur les travaux ADAP.

Ce matin, le lieutenant Savoia a été reçu, dans le cadre de visites régulières pour faire un point sur l'année 2018 : cambriolages stables par rapport à l'année dernière, beaucoup d'intervention pour du tapage nocturne, déplacement pour les vols à la tire dans les voitures et les garages, beaucoup moins d'accidents de la route (pas de dommages corporels).

Pour les réunions publiques, la prochaine sera avec les référents citoyens vigilants pour améliorer la communication entre eux et la gendarmerie. Une autre réunion avec les référents et les présidents d'ASL. Une réunion d'information avec les agents municipaux très présents sur le terrain et une réunion avec les présidents des associations pour les sensibiliser sur le dispositif Vigirate.

Chemin du Moulin, un contrôle de vitesse a été effectué, mais tous en-dessous de 50 km/heure, donc non verbalisables ce qui ne corrobore pas le rapport du Muretain suite la mesure effectuée de la vitesse et de la fréquentation (rapport que nous adressons à la gendarmerie).

Le major Prono effectuera un diagnostic des bâtiments communaux pour un rapport et des consignes de sécurité.

Dans le cadre du Grand Débat National la salle des fêtes a été mise à disposition tous les mardis. La première réunion a reçu 6 participants, la seconde rassemblait une vingtaine de personnes. Le maire recueillera les comptes-rendus et les transmettra. Il souhaite rester neutre et ne pas participer aux débats organisés sur la commune.

Des personnes transmettront leurs propositions directement sur le site du Grand Débat National.

Agent de sécurité : la réunion du 16 février permettra après discussion de définir les manifestations qui auront besoin d'un agent.

Les bâtiments préfabriqués seront concernés par la remise aux normes ADAP, mais dans un temps ultérieur.

Concernant la vente de la maison des Saules. Deux propositions ont été faites par des potentiels acheteurs. La proposition la plus avantageuse a été retenue. Les potentiels acheteurs demandent un temps de réflexion. Environ 260 000 € restent à rembourser pour les deux maisons.

Séance levée à 20h02